

**COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Madame Virginie GARIN, Madame Marine HARSTER, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur David RICHARD

Absents excusés : 1

Monsieur Guillaume CHANTEUX

Madame Marine HARSTER a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-10-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Exposé

Un procès-verbal du conseil municipal est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;
VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du conseil municipal en date du 9 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :



- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

Le secrétaire de séance,
Marine HARSTER

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

